VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

COBAT 2018 + MYP - FICHE 7 : INTERVENTION SUR DES ARBRES SITUÉS HORS VOIRIE

Le dossier de demande de permis peut être introduit en ligne sur la plateforme MyPermit ou en papier.
Pour un dossier en ligne vous trouverez des explications sur la marche à suivre ici : https://mypermit.brussels/fr/help/

Pour un dossier papier, il nous faut 2 exemplaires dans tous les cas.

La composition des dossiers de demande de permis d'urbanisme est définie par l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013, modifié le 4 juillet 2019. Vous le trouverez ici :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013121232&table_name=loi

DOCUMENTS COMMUNS

- **demande de permis** (formulaire annexe 1)
  lors d'une introduction MyPermit les données de l'annexe 1 sont encodées en ligne.
- **note explicative** précisant le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètre du sol, leur âge supposé, les mesures de réaménagement et la période envisagée de l'abattage
- **photos significatives** (photos récentes de l'arbre, des bâtiments contigus et du voisinage) en couleur, de dimensions suffisantes, numérotées et présentées sur A4 (endroits de prise de vue indiqués sur le plan d'implantation)
  sur MyPermit, réunir les photos en un fichier
- **titre de propriété récent à obtenir auprès du Ministère des Finances** (ou attestation du notaire, si l'acte date de moins de 6 mois) - Tél: 0257/257.57
  1000 et 1040 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles1@minfin.fed.be
  1020, 1120 et 1130 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be
  1050 Bruxelles : rzsj.bureau.bruxelles5@minfin.fed.be
- **preuve du paiement** des frais de dossiers (le montant et les modalités de paiement sont sur le site de la Ville ou vous seront précisés lors du premier examen de votre dossier de demande)

DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT

- **avertissement au propriétaire** (annexe 2) si le demandeur n'est pas propriétaire du bien, signé par le propriétaire ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire – cela vaut également pour les voisins si la construction déborde sur leur parcelle.
- **avertissement aux copropriétaires** (représentés le cas échéant par le syndic) signé par tous les copropriétaires ou par le syndic ou accompagné du récépissé de l'envoi recommandé
- copie du **mandat** si demande introduite par un mandataire

DOCUMENTS SELON OBJET DE LA DEMANDE

- **plan de localisation** permet de situer le bien dans le tissu urbain environnant (orientation et échelle entre 1/10 000 et 1/1 000) cfr plateforme BRUGIS
- **plan d'implantation pour les abattages d'arbres** (éch : 1/500, 1/200 ou 1/100) :

pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :	**pour le bien concerné** :
- orientation et échelle, - tracé des voiries (nom, arbres et plantations) - parcellaire, numéro de police, implantation, indication du volume (nombre de niveaux hors sol)	- numéro de la parcelle cadastrale, limites cotées du terrain, implantation cotée des constructions - clôtures et aménagement des cours et jardins et des zones de recul - aires de stationnement, garages, voies intérieures de desserte (+ raccordement au domaine public et matériaux) - arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter (+essence, couronne et circonférence du tronc mesurée à 1,50 m de hauteur) - mesures de réaménagement et/ou de replantation prévues

- **plans de synthèse en A3** présentation étudiée pour permettre une bonne lisibilité (si plan d'implantation > A3)

TOUS LES PLANS pliés au format A4 avec une présentation verticale du cartouche (objet de la demande, date, échelle, numéro, indice, dénomination des plans, adresse du bien, coordonnées du demandeur. Les plans digitaux doivent également avoir un cartouche.
Les dessins sont cotés et hachurés ou tramés, suivant un répertoire à reprendre en légende. Ils font apparaître, sans équivoque et de façon contrastée, les diverses interventions (démolitions, constructions, aménagements, destination, utilisation...). Tous les plans sont signés par le demandeur (signature électronique via la plateforme MyPermit).

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Développement urbain • Stadsontwikkeling
Direction Permis et Renseignements urbanistiques •
Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
T. 02 279 22 11 - urb.accueil@brucity.be • urb.onthaal@brucity.be
www.bruxelles.be • www.brussel.be